

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 NOVEMBRE 2015

**PRESENTS :** M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,  
MM. CLOSSET, TUMERELLE, LADOUCE, FLOYMONT et Melle PIGNEUR, Echevins  
MM. LALOUX O., BODLET, VERMER, BESSEMANS-BOURGUIGNON, LALOUX P.,  
BESOHE, BELOT, BAEKEN, FRANCART, PIRE-HEYLENS, TALLIER, TIXHON, NEVE,  
Conseillers  
F. ROUARD, Conseiller et Président du CPAS  
Mme HUBERT, Directrice générale

**EXCUSES :** MM. NAOME, BAYENET et FERY, Conseillers

### **LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :**

#### **DEMANDES DE CONSEILLERS CONCERNANT LE CONTRÔLE DES HORODATEURS ET LES COMMERCANTS :**

*Demande de Mme la Conseillère Dominique TALLIER :*

« Au vu de ce qui s'est passé ces dernières semaines (réunion du groupe CDH avec les commerçants, débat lors du dernier Conseil communal, article de Mr l'Echevin TUMERELLE dans Vers l'Avenir, pétition générale de tous les commerçants dinantais, interview de Mr BELOT et de moi-même sur Matélé), je sollicite l'inscription d'un point en urgence : la modification du règlement « horodateurs ».

Dans le journal Vers l'Avenir du 06/11/2015, Mr l'Echevin TUMERELLE promettait de « proposer au vote » (je reprends ses propos) la modification du règlement et de faire passer le quart d'heure de gratuité à 20'. Si c'est possible de modifier le règlement pour 5', pourquoi ne pas accéder à la demande de l'ensemble des commerçants, à savoir : 1h de gratuité (à la place des 20' proposées) et la gratuité les dimanches, jours fériés et lors de grands événements (ces dernières mesures ont été prises en commission, dixit Mr TUMERELLE) ! Pourquoi dès lors ne pas les appliquer de suite ?

*Demande de M. le Conseiller Laurent BELOT :*

« Extension de la période de stationnement gratuit à 1h pendant les travaux du centre-ville : suites à donner ? »

*Demande de M. le Conseiller John-Laurent NEVE :*

« Quelle est la réponse de la majorité aux requêtes formulées par plusieurs comités de commerçants concernant le stationnement ?

*Le Bourgmestre répond :*

- a) *L'article 10 évoqué n'est pas un article d'une convention avec la société de contrôle des horodateurs mais un article du règlement communal relatif aux redevances de stationnement.*
- b) *Certains pensent que les horodateurs sont une « pompe à fric » pour la ville. Le Bourgmestre rappelle que pendant environ 1 an et demi, on est resté sans contrôle des horodateurs et des commerçants se sont plaints des voitures ventouses qui étaient une catastrophe pour le commerce. Le dynamisme d'une ville tient aussi à la rotation du stationnement. Chaque fois qu'on a voulu toucher à la convention, l'administration et la tutelle ont toujours déclaré qu'on ne pouvait pas (respect du marché public). Ce mardi, le collège rencontre la tutelle avec le Directeur financier pour voir ce qu'il est possible de faire compte tenu des circonstances particulières des travaux d'envergure à Dinant jusqu'en 2017. Une réunion des commissions communales a eu lieu en septembre dernier pour faire un tour de table des propositions et suggestions pour préparer le nouveau marché public à lancer début 2016. Une nouvelle réunion a lieu lundi prochain, 30 novembre. Dans le cadre du nouveau marché qui débutera à la mi-juin 2016, le collège est d'accord d'apporter quelques modifications à la situation actuelle. La société qui contrôle actuellement les horodateurs est ouverte à des adaptations. Il est convenu de la revoir ce mercredi, après la réunion avec la tutelle (réunion qui a été ouverte aux chefs de groupe de l'opposition). Pour le Bourgmestre, et la société qui nous lie actuellement, une heure de gratuité n'assurera plus la rotation. Elle doit nous fournir des chiffres pour mercredi (à l'échevin des finances). Le Conseiller Belot propose de tester la formule et de l'évaluer.*

*Le Bourgmestre conclut en disant que le Conseil communal sera éventuellement convoqué avant le 21 décembre si on peut arrêter un nouveau règlement redevance de stationnement applicable avant la mi-juin 2016.*

2. Toujours pour le commerce, quelles sont les suites à l'étude réalisée par l'AMCV. Qu'a-t-on déjà mis en place? Qu'est-ce qui est prévu ? L'accompagnement réalisé par l'AMCV est-il terminé ?  
*L'échevin Tumerelle répond que le résultat de l'étude et les pistes ont été présentés au conseil communal et qu'au budget 2016, il sera prévu une somme de 50.000€ pour la mise en place de ces mesures.*

## **1. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – ESPLANADE PRINCESSE ELISABETH – APPROBATION – DECISION :**

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'organisation du marché hebdomadaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2015 ;

Vu le courrier du SPW – Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières – du 23 juillet 2015 sollicitant la modification du Règlement complémentaire de circulation du 18 mai 2015 ;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, arrête :

**Article 1 :** Le présent règlement abroge le règlement pris en séance du Conseil communal du 18 mai 2015, SP Urgence 3, même objet ;

**Article 2 :** Tous les vendredis matin, de 06.00 heures à 14.00 heures à 5500 Dinant, le parking de l'Esplanade Princesse Elisabeth de Belgique, la rue Saint Menge (du n° 17 au n° 25 compris) et la zone de parking de la rue Grande comprise entre la rue Saint-Menge et l'Esplanade Princesse Elisabeth de Belgique seront réservées aux commerçants ambulants ;

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits aux endroits et à la période horaire repris à l'article 2 du présent règlement ;

**Article 4 :** La mesure sera matérialisée par le placement du signal E3 avec additionnel « Le vendredi de 06.00 à 14.00 hr, aux endroits qui seront occupés par le marché et aux entrées de l'Esplanade et un rappel sur le dessus de la place au pied du muret, du côté gauche de celui-ci (de la signalisation mobile avec les mêmes caractéristiques pourra être placée la veille pour rappel) ;

**Article 5 :** Un passage (4 mètres de large) devra rester libre entre le bâtiment du CCRD et les maraîchers afin de permettre l'accès des véhicules de secours.

**Article 6 :** Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers.

## **2. CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LA COMMUNE DE SAMBREVILLE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE MEDIATION RELATIVE AUX AMENDES ADMINISTRATIVES COMMUNALES – ABROGATION :**

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que confirmé par le décret du 27 mai 2004 du Conseil régional wallon et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 3121-1 ;

Vu l'article 119bis de la Nouvelle loi communale autorisant le Conseil communal à assortir ses règlements ou ordonnances d'amendes administratives ;

Vu l'article 119ter de la Nouvelle loi communale permettant au Conseil communal de prévoir une procédure de médiation ;

Vu le Règlement général de police de Dinant adopté par le Conseil en sa séance du 21/09/2010.

Vu la convention entre la Commune de Sambreville et la SPF Politique des Grandes Villes approuvée par le Conseil en sa séance du 18 juin 2007 portant sur l'engagement d'un médiateur en matière de sanctions administratives communales ;

Attendu que le médiateur susvisé était aux termes de ladite convention, gratuitement, mis à la disposition de l'ensemble des communes de l'arrondissement judiciaire de Namur, ainsi que des communes de Walcourt et Dinant de l'arrondissement judiciaire de Dinant ;

Attendu qu'il était de l'intérêt de l'administration communale de Dinant de pouvoir bénéficier des services dudit médiateur ;

Vu la convention de collaboration proposée par la commune de Sambreville dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives communales ;

Vu l'approbation de la convention susvisée en séance du 7 juillet 2009 ;

Attendu que courant 2015, une médiatrice a été engagée par la commune de Florennes pour l'arrondissement judiciaire de Dinant ;

Attendu dès lors qu'il n'est plus possible de faire appel au médiateur d'un autre arrondissement judiciaire ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

de mettre fin à la convention de collaboration nous liant à la commune de Sambreville dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives communales, telle que jointe au dossier.

### **3. SANCTIONS ADMINISTRATIVES – MEDIATION – DESIGNATION DU MEDIATEUR – ABROGATION :**

Vu la convention entre la Commune de Sambreville et la SPF Politique des Grandes Villes approuvée par le Conseil en sa séance du 18 juin 2007 portant sur l'engagement d'un médiateur en matière de sanctions administratives communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2015 abrogeant la convention de collaboration avec la commune de Sambreville dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives communales ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

de mettre fin à la collaboration avec Madame Murielle LAHOUSSE de la commune de Sambreville, en qualité de médiatrice pour les sanctions administratives communales, dans le cadre de la convention de collaboration avec la commune de Sambreville en matière de procédure de médiation relative aux amendes administratives communales.

**4. CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LA COMMUNE DE FLORENNES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE MEDIATION RELATIVE AUX AMENDES ADMINISTRATIVES COMMUNALES – APPROBATION :**

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que confirmé par le décret du 27 mai 2004 du Conseil régional wallon et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 3121-1 ;

Vu l'article 119bis de la Nouvelle loi communale autorisant le Conseil communal à assortir ses règlements ou ordonnances d'amendes administratives ;

Vu l'article 119ter de la Nouvelle loi communale permettant au Conseil communal de prévoir une procédure de médiation ;

Vu le Règlement général de police de Dinant adopté par le Conseil en sa séance du 21/09/2010.

Vu la convention entre la Commune de Florennes et la SPF dans le cadre de la politique de sécurité et l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral, approuvée par le Conseil et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2014, portant notamment sur l'engagement d'un médiateur en matière de sanctions administratives communales ;

Vu la délibération du Conseil communal de Florennes du 23 janvier 2015 désignant une médiatrice ;

Attendu que le médiateur susvisé doit aux termes de ladite convention être mis, gratuitement, à la disposition de l'ensemble des communes de l'arrondissement judiciaire de Dinant ;

Attendu qu'il est de l'intérêt de l'administration communale de Dinant de pouvoir bénéficier des services dudit médiateur ;

Vu la convention de collaboration proposée par la commune de Florennes dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives communales ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver la convention de collaboration proposée par la commune de Florennes dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives communales, telle que jointe au dossier.

**5. SANCTIONS ADMINISTRATIVES – MEDIATION – DESIGNATION DU MEDIATEUR – DECISION :**

Vu la convention entre la Commune de Florennes et la SPF dans le cadre de la politique de sécurité et l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral, approuvée par le Conseil et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2014, portant notamment sur l'engagement d'un médiateur en matière de sanctions administratives communales ;

Vu la délibération du Conseil communal de Florennes du 23 janvier 2015 désignant une médiatrice ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2015 adoptant la convention de collaboration proposée par la commune de Florennes dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives communales ;

Attendu que le médiateur susvisé doit aux termes de ladite convention être mis, gratuitement, à la disposition de l'ensemble des communes de l'arrondissement judiciaire de Dinant ;

Attendu qu'il est de l'intérêt de l'administration communale de Dinant de pouvoir bénéficier des services dudit médiateur ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

de désigner, en qualité de médiatrice pour les sanctions administratives communales, Madame Cécile CHANTRAINE de la commune de Florennes, pour travailler avec la Ville de Dinant dans le cadre de la convention de collaboration avec la commune de Florennes en matière de procédure de médiation relative aux amendes administratives communales.

#### **6. CONVENTION RELATIVE AUX SYNERGIES INFORMATIQUES ENTRE LA VILLE ET LE CPAS – APPROBATION :**

Vu l'article 26 bis §5 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le rapport présenté sur cette base légale à l'assemblée du 26 janvier 2015 réunissant le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale, aux termes duquel les deux conseils ont marqué leur intention de développer davantage de synergies entre eux, et notamment au niveau informatique ;

Vu le procès-verbal de cette assemblée ;

Vu l'accord intervenu le 16 mars 2015 au sein du Comité de concertation Ville/CPAS ;

Vu le projet de convention sur l'informatique proposée par les services, aux termes de laquelle la Ville mettra gratuitement à la disposition du Centre son service spécialisé en informatique pour la gestion d'un parc informatique centralisé à l'Hôtel de Ville ;

Attendu qu'en plus d'une convention relative à la synergie informatique entre le CPAS et l'Administration communale, des conventions de mise à disposition doivent être signées avec les agents communaux concernés, prévoyant la durée et les conditions de leur mise à disposition, sur base de l'article 144 bis de la Nouvelle Loi communale ;

Vu les projets de convention tripartite élaborée par les services, concernant M. Alain ROLLMANN d'une part, et M. Johann VYNCKE d'autre part ;

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver la convention sur l'informatique telle que jointe au dossier;
2. Sur cette base, d'approuver les conventions de mise à disposition de M. Alain ROLLMANN d'une part et de M. Johann VYNCKE d'autre part, telles que jointes au dossier ;
3. De transmettre le tout au CPAS pour approbation des trois conventions par son conseil.

#### **7. INTERCOMMUNALE IMAJE – ASSEMBLEE GENERALE DU 14 DECEMBRE 2015 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (IMAJE) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 14 décembre 2015 par lettre du 27 octobre 2015 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- 1) Approbation du PV de l'assemblée générale du 15/06/2015;
- 2) Plan Stratégique 2016 ;
- 3) Budget 2016 ;
- 4) Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée Générale ;
- 5) Présentation du nouveau site internet d'IMAJE.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la

législature, à savoir par :

Frédéric ROUARD, Conseiller communal (Ldb)  
Sabine BESSEMANS, Conseillère communale (Ldb)  
Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)  
Lionel NAOME, Conseiller communal (D+Cdh)  
Marie-Julie BAEKEN, Conseillère communale (Osons)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée du 14 décembre 2015;

A l'unanimité, décide :

d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 décembre 2015 de l'Intercommunale IMAJE, à savoir :

- 1) Approbation du PV de l'assemblée générale du 15/06/2015;
- 2) Plan Stratégique 2016 ;
- 3) Budget 2016 ;
- 4) Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée Générale ;
- 5) Présentation du nouveau site internet d'IMAJE.

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2015;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

#### **8. INTERCOMMUNALE BEP – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2015 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 par lettre du 27 octobre 2015, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015;
- Approbation du Plan Stratégique 2016-2017-2018 ;
- Approbation du Budget 2016 ;
- Renouvellement du mandat du Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)  
Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)

Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)  
Benoît BAYENET, Conseiller communal (Osons)  
Axel TIXHON, Conseiller communal (D+ Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015 ;
- d'approuver le Plan Stratégique 2016-2017-2018 ;
- d'approuver le Budget 2016 ;
- d'appeler Monsieur Olivier RONSMANS en tant que représentant de la SCRL aux fonctions de contrôleur aux comptes du BEP dont les émoluments sont fixés à 4.250 €/an non indexé pour les missions de type A et de 95 €/heure non indexé pour les missions de type B (missions particulières) et ce, pour les exercices comptables 2016 à 2018.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2015;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

#### **9. INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2015 – ORDRE DU JOUR - APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Expansion Economique» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2015 par lettre du 27 octobre 2015, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015;
- Approbation du Plan Stratégique 2016-2017-2018 ;
- Approbation du Budget 2016 ;
- Renouvellement du mandat du Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Benoît BAYENET, Conseiller communal (Osons)
- Lionel NAOME, Conseiller communal (D+Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se

conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Expansion Economique » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015 ;
- d'approuver le Plan Stratégique 2016-2017-2018 ;
- d'approuver le Budget 2016 ;
- d'appeler Monsieur Olivier RONSMANS en tant que représentant de la SCRL aux fonctions de contrôleur aux comptes du BEP Expansion Economique dont les émoluments sont fixés à 7.800 €/an non indexé pour les missions de type A et de 95 €/heure non indexé pour les missions de type B (missions particulières) et ce, pour les exercices comptables 2016 à 2018.
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2015;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

#### **10. INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2015 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Environnement» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 par lettre du 27 octobre 2015, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2016-2017-2018 ;
- Approbation du Budget 2016 ;
- Renouvellement du mandat du Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Marie-Julie BAEKEN, Conseillère communale (Osons)
- Dominique TALLIER, Conseillère communale (D+Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Environnement » ;



Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015;
- d'approuver le Plan Stratégique 2016-2017-2018 ;
- d'approuver le Budget 2016 ;
- d'appeler Monsieur Olivier RONSMANS en tant que représentant de la SCRL aux fonctions de contrôleur aux comptes du BEP Environnement dont les émoluments sont fixés à 9.000 €/an non indexé pour les missions de type A et de 95 €/heure non indexé pour les missions de type B (missions particulières) et ce, pour les exercices comptables 2016 à 2018.
  
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2015;
  
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

#### **11. INTERCOMMUNALE BEP CREMATORIUM – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2015 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Crématorium» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale Ordinaire du 15 décembre 2015 par lettre du 27 octobre 2015 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire, à savoir;

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2016-2017-2018
- Approbation du Budget 2016.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Laurent BELOT, Conseiller communal (Osons)
- Omer LALOUX, Conseiller communal (D+ Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Crématorium» ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015 ;
- d'approuver le Plan Stratégique 2016-2017-2018 ;
- d'approuver le budget 2016 ;

- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2015;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

**12. INTERCOMMUNALE IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2015 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «IDEFIN» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015 par lettre du 15 octobre 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Monsieur Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Monsieur Victor FLOYMONT, Echevin (Ldb)
- Monsieur Benoît BAYENET, Conseiller communal (Osons)
- Monsieur Axel TIXHON, Conseiller communal (D+Cdh)

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dispose :

- \* que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- \* qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, à savoir :

1. Approbation des modifications statutaires.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

A l'unanimité, décide :

1°. d'approuver les modifications des statuts de l'Intercommunale IDEFIN ainsi que les trois annexes.

2°. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2015 ;

3°. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre celle-ci à l'intercommunale précitée.

**13. INTERCOMMUNALE IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2015 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «IDEFIN» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 par lettre du 29 octobre 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Monsieur Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Monsieur Victor FLOYMONT, Echevin (Ldb)
- Monsieur Benoît BAYENET, Conseiller communal (Osons)
- Monsieur Axel TIXHON, Conseiller communal (D+Cdh)

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dispose :

- \* que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- \* qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2015 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2015-2016-2017 ;
3. Approbation du Budget 2016 ;
4. Renouvellement du mandat du Réviseur.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

A l'unanimité, décide :

1°.

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2015 ;
- d'approuver le Plan Stratégique 2015-2016-2017 ;
- d'approuver le Budget 2016 ;
- d'appeler Monsieur olivier RONSMANS en tant que représentant de la SCRL aux fonctions de contrôleur aux comptes d'IDEFIN dont les émoluments sont fixés à 4.500 €/an non indexé pour les missions de type A et de 105 €/heure non indexé pour les missions de type B (missions particulières) et ce, pour les exercices comptables 2016 à 2018.

2°. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2015 ;

3°. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre celle-ci à l'intercommunale précitée.

#### **14. INTERCOMMUNALE AIEG – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2015 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «A.I.E.G.» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire à savoir ;

1. Plan stratégique 2016-2018.

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie du même code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Robert CLOSSET, Echevin (Ldb)
- Marie Julie BAEKEN, Conseillère communale (Osons)
- Dominique TALLIER, Conseillère communale (D+ Cdh)

Considérant également que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie du même Code dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux Membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « A.I.E.G. » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le Plan stratégique 2016-2018 de l'Intercommunale AIEG ;
- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée

**15. INTERCOMMUNALE INASEP – ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2015 – ORDRES DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «INASEP» ;

Considérant que la commune a été convoquée aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 16 décembre 2015 par lettre du 19 novembre 2015, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir;

1. Proposition de modification des statuts organiques de l'intercommunale.

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir;

1. Plan stratégique 2014-2016. Evaluation du plan stratégique 2015.
2. Projet de modification budgétaire 2015 et projet de budget 2016.
3. Demande d'approbation de la cotisation statutaire.

4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts « C » de la SPGE.
5. Affiliations au Service d'aide aux Associés. Demande de ratification des décisions du Conseil d'administration (affiliations de la SCRL Les Logis Andennais, du CPAS de Sombreffe et de l'Association intercommunale des Sports du Sud-Namurois et Sud-Hainaut).
6. Approbation des modifications du règlement général du service d'aide et de ses annexes.

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE
- Richard FOURNAUX
- Robert CLOSSET
- Laurent BELOT
- Lionel NAOME

Considérant également que l'article L1523-12 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « INASEP » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales du 21 décembre 2015 ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale « INASEP » du 21 décembre 2015, à savoir :

1. Proposition de modification des statuts organiques de l'intercommunale.

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « INASEP » du 21 décembre 2015, à savoir :

1. Plan stratégique 2014-2016. Evaluation du plan stratégique 2015.
2. Projet de modification budgétaire 2015 et projet de budget 2016.
3. Demande d'approbation de la cotisation statutaire.
4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts « C » de la SPGE.
5. Affiliations au Service d'aide aux Associés. Demande de ratification des décisions du Conseil d'administration (affiliations de la SCRL Les Logis Andennais, du CPAS de Sombreffe et de l'Association intercommunale des Sports du Sud-Namurois et Sud-Hainaut).
6. Approbation des modifications du règlement général du service d'aide et de ses annexes.

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2015;

- copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée

#### **16. INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DECEMBRE 2015 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «ORES Assets» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale du 18 décembre 2015 par courrier daté du 29 octobre 2015 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Christophe TUMERELLE
- Robert CLOSSET
- Frédéric ROUARD
- Laurent BELOT
- Omer LALOUX

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

\* les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal;

\* en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Scission partielle de l'intercommunale – Absorption de Fourons par les associations chargées de mission Inter-Energa et INFRA X Limburg
2. Evaluation du Plan Stratégique 2014-2016
3. Remboursement de parts R
4. Actualisation de l'annexe 1
5. Nomination statutaire.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant le dossier annexé à la convocation de l'Assemblée générale et spécifiquement le 1<sup>er</sup> point, lequel comporte :

1. la note de présentation du projet de scission ;
2. le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 en application de l'article 728 du Code des sociétés ;
3. le rapport établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 en application de l'article 730 du Code des sociétés ;
4. le rapport établi par le réviseur d'entreprises le 20 octobre 2015 en application de l'article 731 du Code des sociétés ;

Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée pour les intercommunales interrégionales et les communes concernées sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région ;

Qu'il importe de noter que, à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES Assets en 2013 à l'occasion du transfert de la Ville de Liège, la présente opération de scission partielle offre toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les points ci-après, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 décembre 2015 de l'intercommunale « ORES Assets », à savoir :

1. la scission partielle de l'intercommunale selon les conditions et modalités décrites dans le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 (et notamment moyennant l'attribution de parts nouvelles d'INTER-ENERGA et d'INFRAX LIMBURG en rémunération de l'apport du secteur Fourons au seul profit de la commune de Fourons) ;
2. l'évaluation du Plan Stratégique 2014-2016
3. le remboursement de parts R
4. l'actualisation de l'annexe 1
5. la nomination statutaire.

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

- copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée

#### **17. COMPTES ANNUELS EXERCICE 2014 – APPROBATION PAR LA TUTELLE – INFORMATION :**

Prend acte que le Ministre Furlan, par arrêté du 23 octobre 2015 a approuvé les comptes annuels pour l'exercice 2014 et attire l'attention des autorités communales sur les éléments repris dans l'arrêté (joint au dossier).

#### **18. REGIE ADL – BUDGET EXERCICE 2015 – APPROBATION PAR LA TUTELLE – INFORMATION :**

Prend acte que le Ministre Furlan, par arrêté du 23 octobre 2015 a approuvé le budget pour l'exercice 2015 de la Régie ADL et attire l'attention des autorités communales sur les éléments repris dans l'arrêté (joint au dossier).

#### **19. CPAS – MODIFICATION BUDGETAIRE 2015/N°1 – APPROBATION :**

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26 décembre 2014 dûment approuvée, procédant à l'arrêt du budget 2015 du Centre ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 1<sup>er</sup> juillet 2015 procédant à l'arrêt des comptes et bilan de l'exercice 2014 ;

Considérant qu'il s'impose de remplacer les résultats présumés au 1<sup>er</sup> janvier 2015, inscrits au budget précité, par les résultats réels figurant au compte 2014 ;

Considérant par ailleurs qu'il s'indique d'apporter audit budget d'autres modifications significatives au service ordinaire avec, pour conséquence, une majoration de la dotation communale initialement prévue de 371.755,38 € ;

Vu en effet, le rapport daté du 21 septembre 2015 de la Commission budgétaire d'avis visée à l'article 12 du règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant par ailleurs le projet de modification budgétaire a été concerté au sein du Comité de direction en date du 10 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de concertation visé à l'article 26 § 2 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, en réunion du 28 septembre 2015, moyennant l'ajout d'une recette ordinaire de 68.000 €, à titre d'intervention de l'Etat fédéral pour compenser les effets de la réglementation en matière de chômage entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu l'avis de légalité émis le même jour par la directrice financière faisant fonction ;

Vu l'article 88 de la loi précitée ;

Par 19 voix pour et 1 abstention (M. NEVE), décide :

d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 29 septembre 2015 arrêtant la modification unique portant le n° 1 au budget 2015 du Centre.

**20. SUBSIDES « ASSOCIATIONS ET MOUVEMENTS DE JEUNESSE » 2015 – OCTROI – DECISION :**

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux associations et mouvements de jeunesse » - article 761/332-02 – d'un montant de 9.979 € est inscrite au budget 2015 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu qu'il est d'intérêt général de soutenir les mouvements de jeunesse et les associations s'adressant aux jeunes dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions auprès de la jeunesse locale ;

Vu qu'en date du 13 juillet 2015, le Conseil communal a alloué le montant de 682,50 € à la Communauté Scolaire Libre Georges Cousot dans le cadre du projet « Arménie Cousot/Miskirtchian – Lutte contre les violences et le racisme » (marche) ;

A l'unanimité, décide d'attribuer les subsides suivants :

**1) Fédération Royale des Sports de l'Enseignement Libre - ASBL : 1.350 €**

Madame Cécile BRAEKEL – Rue des Commerçants, 226 – 5621 ENZINELLE  
Monsieur Alain STELLEMAN – Chemin d'Herbuchenne, 21 – 5500 DINANT

N° entreprise : 0413.895.337  
N° compte : BE09 0010 8078 9457

Affectation du subside : Frais liés à l'organisation de la manifestation Halloween 2015.  
Contrôle utilisation des subsides 2014 : OK - Collège communal du 19 novembre 2015.  
Contrôle de l'utilisation du subside : Production de la facture.

**2) Les Fermes du Bonheur - ASBL : 5.000 €**

Madame Nicole DE RONCHENE SAVOSTIN – Avenue des Croix du Feu, 32 – 1410 Waterloo  
Mademoiselle Alexandra DE RONCHENE - Avenue Beau séjour, 4 - 1180 Bruxelles

N° entreprise : 0447.519.002  
N° compte : BE29 4281 1329 9164

Affectation du subside : Frais liés à l'organisation des plaines communales 2015.  
Contrôle utilisation des subsides 2014 : PAS de subsides en 2014.  
Contrôle de l'utilisation du subside : Production de la facture.

**21. CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ANCIENNE SALLE D'EXPOSITION DE L'EX-MAISON DE LA CULTURE PAR L'ASBL JUDO CLUB DE DINANT – APPROBATION :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Considérant la vétusté des locaux occupés actuellement par l'A.S.B.L. « Judo Club Dinant » en la salle « Michel Maurer », rue Al Prée à 5500 Leffe ;

Vu la demande émise par ladite A.S.B.L. visant à pouvoir occuper :

- *l'ancienne salle d'exposition de l'ex-Maison de la Culture, située au dernier étage de l'immeuble actuellement dénommé « Espace Rond-Point », sis rue Grande, 23 à 5500 DINANT, pour y exercer ses entraînements sportifs ;*
- *le local du 1er étage avant (attenant à la chaufferie) du même immeuble, pour y entreposer du matériel ;*



Considérant que la mise à disposition de locaux doit être précédée d'une convention particulière ;

Vu la convention d'occupation présentée visant à mettre à disposition de l'A.S.B.L. « Judo Club Dinant » les locaux susmentionnés ;

Vu l'accord de l'A.S.B.L. « Judo Club Dinant » sur ledit projet de convention ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'occupation présentée visant à mettre à disposition de l'A.S.B.L. « Judo Club Dinant » :

- l'ancienne salle d'exposition de l'ex-Maison de la Culture, située au dernier étage de l'immeuble dénommé « Espace Rond-Point », sis rue Grande, 23 à 5500 DINANT, pour y exercer ses entraînements sportifs ;

- le local du 1er étage avant (attenant à la chaufferie) du même immeuble, pour y entreposer du matériel

aux jours et heures déterminés ci-après :

le lundi : de 18h30 à 20h00

le vendredi : de 18h30 à 21h00

- Le droit d'occupation mensuel est fixé à un forfait de 125 € payable anticipativement. Ce forfait est fixé en tenant compte des frais d'eau, d'électricité et de chauffage ;

- La mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, prenant cours le 1er janvier 2016 avec tacite reconduction d'année en année. Chacune des parties aura la faculté de faire cesser la convention, mais à charge de prévenir l'autre partie trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée à la poste ;

- Le droit d'occupation est consenti aux autres clauses et conditions de la convention jointe au dossier.

## **22. VENTE DE GRE A GRE AVEC PUBLICITE D'UN EXCEDENT DE TERRAIN COMMUNAL A ANSEREMME – DECISION DE PRINCIPE :**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie, son avis rectificatif du 12 août 2005 et ses modifications ultérieures ;

Attendu que par acte du 14 mai 2004, dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur, la Ville de Dinant a acquis, pour cause d'utilité publique, en vue d'y créer une voirie d'accès au site « Tienne Hubaille », une parcelle de terrain à bâtir de 16 ares 29 centiares, paraissant cadastrée section B numéro 103/03 D sise rue du Castel à Anseremme pour le prix principal de 87.500 euros outre les frais ;

Attendu que suite à la mise en œuvre de la voirie communale prévue dans le plan particulier d'aménagement de 2003, il subsiste un excédent de terrain inutile à la réalisation de travaux ou équipements publics ;

Vu la requête de Monsieur et Madame HUBAILLE-NOTTEGHEM (rue du Castel, 7 à 5500 DINANT) sollicitant l'autorisation de pouvoir acquérir l'excédent de terrain communal repris sous teinte jaune au croquis ci-joint, jouxtant leur propriété cadastrée ou l'ayant été 3b103/03h ;

Considérant qu'un plan de mesurage, une expertise de la parcelle concernée ainsi que des mesures de publicité doivent encore être réalisés ;

Vu les extraits cadastraux ;

Vu la situation financière de la Commune ;

A l'unanimité, décide :

- de marquer un accord de principe sur la vente de gré à gré avec publicité de la parcelle communale cadastrée ou l'ayant été Dinant, 3<sup>ème</sup> Division, Section B, numéro 103/03 D pie, sise rue du Castel à Anseremme, moyennant prise en charge par le futur acquéreur des frais de transaction relatifs à cette opération ;
- de charger le Collège communal d'instruire le dossier qui sera représenté au Conseil communal pour l'attribution définitive
- de solliciter l'intervention d'un Notaire afin de dresser l'acte de vente ;
- d'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.

**23. MOBILITE DANS LE TRIANGLE « VALLEE DE LA MEUSE – E411/N4-N97 » - REALISATION D'UN PLAN INTERCOMMUNAL DE MOBILITE EN PARTENARIAT AVEC LE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE (BEP) – ACCORD DE PRINCIPE :**

Vu la Code de la démocratie et de la décentralisation;

Attendu qu'une réunion s'est tenue au Bureau Economique de la Province (B.E.P.) le 27 mars 2015 en présence des représentants des communes visées et des responsables du Service Public de Wallonie;

Attendu que lors de cette réunion, il a été acté de commun accord la volonté de mener un plan intercommunal de mobilité, portant sur le périmètre délimité par le triangle « Vallée de la Meuse-E411/N4-N97 » concernant les entités de Assesse, Ciney, Dinant, Profondeville et Yvoir;

Attendu que ce plan sera thématique, en ce sens qu'il portera essentiellement sur la problématique des liaisons routières, en lien avec des générateurs de flux important que sont les centres hospitaliers, les carrières et les parcs d'activité économique; que la Ville de Dinant est concernée par ces activités ;

Attendu que cette vision des choses est partagée par le Bureau Economique de la Province (B.E.P.), les quatre communes présentes à ladite réunion et le Service Public de Wallonie;

Attendu que le Plan Intercommunal de Mobilité pourrait, en principe, être financé en partie par le Service Public de Wallonie -Mobilité et ce, pour autant qu'il y ait une volonté des communes de s'inscrire dans la démarche et qu'il y ait un cofinancement local;

Considérant que, dès les accords de principe obtenus, le dossier pourra démarrer par l'établissement d'un pré-diagnostic, en collaboration entre le Bureau Economique de la Province (B.E.P.), le SPW-Mobilité et les communes concernées. Ce pré-diagnostic rassemblera les éléments suivants :

- Description et analyse des enjeux,
- Inventaire des datas mobilités existantes,
- Inventaire des projets étudiés,
- Notes d'orientation,
- Inventaire des données à collecter,
- Délibération d'accord de principe des Conseils communaux.

Considérant que, sur cette base, le Service Public de Wallonie -Mobilité sera en capacité de rédiger un projet de cahier des charges et de démarrer la procédure de marché public pour la désignation d'un prestataire, en concertation avec les partenaires locaux ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, et particulièrement les articles 1125-10, 1122-19 et 1122-30 ;

A l'unanimité, décide :

- de marquer un accord de principe pour s'inscrire dans la démarche susvisée et initiée par le Bureau Economique de la Province (B.E.P.);
- de transmettre la présente résolution au Directeur Général du Bureau Economique de la Province (B.E.P.), au Service Public de Wallonie et aux communes concernées (Assesse, Yvoir, Ciney et Profondeville).

**24. REMPLACEMENT DES CHASSIS DE L'HOTEL DES ARDENNES – CONTRATS D'ETUDE (BT-15-2128) ET DE COORDINATION SECURITE (CCSSP+R-15-2128) - DECISION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 28/05/2013 de confier la réalisation des fiches de candidature UREBA 2013 à INASEP dans le cadre des relations « in house » ;

Considérant la décision d'octroi du subside prise par le département de l'énergie et du bâtiment durable reçue le 15/09/2014 ;

Considérant les contrats d'étude (BT-15-2128) et de coordination sécurité (CCSSP+R-15-2128) proposés par l'INASEP et ayant pour objet le " remplacement des châssis de l'hôtel des Ardennes "

Attendu qu'un crédit est inscrit au budget extraordinaire 2015 à l'article 124/724-60/20150006 ;

Vu la proposition du Collège communal du 05/11/2015 ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les conventions particulières d'étude et de direction de chantier (BT-15-2128), et de coordination Sécurité/Santé (CCSSP+R-15-2128), proposées par l'intercommunale INASEP.

**25. AMENAGEMENT DE LA RIVE DROITE DE LA MEUSE AUX ABORDS DU PONT CHARLES DE GAULLE – FOURNITURE ET POSE D'UN NOUVEL ECLAIRAGE PUBLIC – DECISION DE PRINCIPE :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, spécialement son article 3, §2 ;

Vu les articles 3A.5, 9 et 47 des statuts de l'intercommunale ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18/06/2013 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18, 1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,50% ;

Considérant la volonté de la commune de Dinant d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux ;

Vu la proposition du Collège communal du 05/11/2015 ;

A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'élaborer un projet de mise en lumière de la place Albert 1<sup>er</sup> et du quai de Meuse en rive droite par le renouvellement de l'éclairage public pour un budget estimé provisoirement à 120.000 € HTVA.

Article 2 : de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

2.1 La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;

2.2 L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;

2.3 L'assistance à l'exécution et à la surveillance des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 3 : pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés.

Article 4 : que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'Administration communale sur tous les documents constituant le pré-projet.

Le délai de 35 jours fixés ci-avant prend cours à compter du lendemain de l'envoi postal ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Article 5 : de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...).

Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,50% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA.

Article 6 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

**26. AMENAGEMENT DE LA RIVE DROITE DE LA MEUSE AUX ABORDS DU PONT CHARLES DE GAULLE – FOURNITURE ET POSE D'UN NOUVEL ECLAIRAGE PUBLIC - DESIGNATION DE L'INTERCOMMUNALE GRD COMME CENTRALE DE MARCHES :**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**27. DEMANDES DE CONSEILLERS :**

Demandes de M. le Conseiller Paul LALOUX :

«1°. Grange de Sorinnes: la ville a-t-elle encore le moindre pouvoir?

*Le Bourgmestre répond que le mur a été démoli.*

2°. Bâtiment situé rue Grande et jouxtant l'Hôtel de Ville: le propriétaire pourrait-il entretenir décemment la façade à l'étage? Pauvre Dinant, pauvres touristes.

*Le Bourgmestre répond que les négociations avec le propriétaire devraient bientôt aboutir pour l'achat par la Ville de ce bâtiment dans le cadre du projet d'extension de l'Hôtel de ville et que le collège verra alors ce qui peut être fait rapidement pour améliorer la façade de ce bien.*

3°. Mail de Dominique Bernier concernant le litige avec le citoyen de Villenfagne, qui continue à poser des obstacles sur des chemins communaux qu'il considère comme siens, comme du temps du moyen-âge... » (Question commune avec le Conseiller NEVE : « entrave sentier à Thynes au lieu dit du « Polissoir », avis du collègue et suites prévues ? »)

*L'échevin Ladouce répond que M. de Villenfagne a été mis en demeure de supprimer les 2 poteaux ; quant à la barrière, elle est toujours ouverte (sauf lors du passage des bêtes d'une pâture à l'autre).*

*Demandes de Mme la Conseillère Dominique TALLIER :*

1°. Pourquoi l'Asbl Sax-Commerce ne bénéficie-t-elle plus de subside ? Pourtant, pour les illuminations de fin d'année, vous vous raccordez sur leur groupe électrogène et c'est l'asbl qui supporte les frais !

*L'échevin Tumerelle répond qu'il n'en a jamais donné depuis 9 ans qu'il est échevin.*

*Le Bourgmestre ajoute que tout cela faisait partie d'un arrangement entre la Ville et le comité.*

*Avec les nouvelles illuminations, le Collège est d'accord de revoir la situation.*

2°. Avez-vous bien réfléchi au déplacement du marché hebdomadaire pendant les travaux futurs au théâtre de verdure pour le placement du kiosque ?

*L'échevin Tumerelle répond qu'il ne s'agit pas de déplacer le marché mais de l'étendre à la rue Saint Minge si cela s'avérait nécessaire.*

3°. Le Mémorial aux Victimes a coûté 210.828 €. Même s'il a été subsidié en partie, ce n'est pas rien ! Pourquoi, dès lors, ne pas l'avoir fleuri ce 11 novembre 2015 ? »

*Le Bourgmestre répond qu'il y a eu des discussions avec les historiens à ce sujet et que pour eux, le monument qui symbolise le mieux le 11 novembre d'une manière globale, c'est celui de la cour de l'Hôtel de ville.*

*Demandes de M. le Conseiller Axel TIXHON :*

« 1°. Dans le dernier numéro du bulletin communal, une lettre a été adressée aux citoyens dinantais concernant "l'effondrement du mur, rue de Meez". Ce document non signé émane-t-il du collègue ? Si oui, l'opposition dispose-t-elle également d'une tribune pour s'exprimer directement à la population dinantaise via le bulletin communal, comme cela lui a déjà été promis à plusieurs reprises ? Dans la mesure où un nouveau contrat est en négociation en vue de l'impression et de la distribution du bulletin communal, n'est-il pas opportun de concrétiser cette belle promesse ?

*Le Bourgmestre répond que l'article a été rédigé par notre avocat dans ce dossier.*

*Concernant l'ouverture du bulletin communal à l'opposition, le collègue en discutera lors de la finalisation du cahier des charges.*

2°. Le directeur général du CPAS devrait très bientôt être admis à la retraite. Quelle procédure a été mise en place pour pourvoir à son remplacement ? »

*Le Président du CPAS répond que la procédure définitive sera donnée prochainement aux conseillers de l'Action sociale.*

*Une réunion syndicale doit être convoquée prochainement pour fixer les conditions de recrutement, qui devront être arrêtées ensuite par le conseil de l'action sociale.*

*Demandes de Mme la Conseillère Marie Christine VERMER:*

« 1°. Incompétence des contrôleurs horodateurs - nécessité d'intervenir auprès de la société responsable pour qu'elle améliore la formation et la "politesse" de ses contrôleurs »

*Le Bourgmestre répond que le collègue écrira à la société pour demander une meilleure formation de ses agents et plus de politesse (respect du cahier des charges).*

2°. Cambriolage maison des vicaires et Pataphonie. Mesures à prendre. »

*Le Bourgmestre répond que ce dossier sera examiné lors du collège de ce jeudi.*

*Demandes de M. le Conseiller Omer LALOUX:*

« 1) Récemment, la Région Wallonne a fait un appel aux communes pour rentrer une candidature dans le cadre de la création de nouveaux quartiers. La Ville de Dinant a-t-elle reçu le courrier et si oui, envisage-t-elle de rentrer un dossier ? Le terrain de Wespin est une zone idéale pour un tel projet.

*Le Bourgmestre répond que nous avons proposé à la RW Wespin en priorité et Sorinnes en second lieu.*

2) J'ai participé ce dimanche à une marche Adeps à Bouvignes. Plusieurs habitants m'ont interpellé concernant le halage. La Commune envisage-t-elle de placer un éclairage public sur le halage à Bouvignes ? »

*L'échevin Closset répond qu'un poteau a été accidenté et on attend des nouvelles de l'assurance.*

*L'éclairage public sera remis après la pose de la passerelle par INFRABEL.*

*Demandes de Mme la Conseillère Marie-Julie BAEKEN :*

*« 1) Suites intempéries 2014 de Furfooz – Etude INASEP ?*

*Le Bourgmestre répond que l'étude a été commencée par l'INASEP.*

*2) Egouttage à Dréhance, rue de Furfooz. »*

*L'échevin Closset répond que l'atelier doit commencer les travaux cette semaine ou la semaine prochaine au plus tard.*

**28. PROCES-VERBAL – APPROBATION :**

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 26 octobre 2015.

**Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.**

**PAR LE CONSEIL,**

**La Directrice Générale,**

**Le Président,**

**F. HUBERT.**

**R. FOURNAUX.**